



Etat des lieux non presence sanction?

Par **lydiaseoud**, le **16/01/2013** à **16:51**

Bonjour,

Je suis locataire, mon agence est très très pointilleuse, je sais pertinement que je ne vais pas récupérer ne serait qu'une partie de ma caution, dois impérativement assister à l'état des lieux ? quelles peuvent être les suites ? Merci

Par **cocotte1003**, le **16/01/2013** à **17:27**

Bonjour, si vous ne venez pas à l'état des lieux, vous pouvez très bien recevoir une convocation d'huissier pour le faire. L'état des lieux fait par huissier est valable que vous le signez ou pas. ce n'est pas à votre avantage de refuser de participer à un état des lieux, vous ne pourrez rien contester, cordialement